



MAIRIE DE VANY
10 rue Principale
57070 VANY

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2/2021
Occupation du Domaine Public Communal
Arrêté permanent SOGETREL – Déploiement fibre optique

Monsieur le Maire de la Commune de VANY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les Codes de la Route et Pénal ;

Vu la demande en date du 6 janvier 2021 de l'entreprise SOGETREL – 198 rue Louis Braille à Fleville-Devant-Nancy (54710) qui souhaite réaliser des travaux de raccordement dans les chambres de tirage ORANGE pour le déploiement de la fibre optique dans toutes les rues de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

Considérant que ces opérations de maintenance seront accordées jusqu'au 31 décembre 2021 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** À compter du 13 janvier 2021, la société SOGETREL et ses sous-traitants (*EGCOM, FITEL, FITELCOM, ADTECH, DITCOM RESEAU, RS TELECOM, FIBREXPRT, DYLEC, LUXAM CONCEPT, OPTIMUM GROUP, R2H, PERFECT SATELLITE, SMART OPTIC, LINA FIBRE*) sont autorisés à intervenir sur l'ensemble de la voirie communale de la ville de Vany dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique. L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 2 :** Les travaux seront exécutés globalement « sous circulation ». Si les travaux l'exigent, et en cas de nécessité, un alternant pourra être mis en place. Dans ce cas, une autorisation sera préalablement demandée en Mairie, 8 jours avant le commencement des travaux.
- Article 3 :** La mise en place de la signalisation de police temporaire est à la charge de l'entreprise ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.
- Article 4 :** La société intervenante devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la commune de Vany ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5 :** L'entreprise sera tenue de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de chaque journée. Elle devra réparer toutes les détériorations qui pourraient survenir sur le trottoir et la chaussée pendant la durée du chantier.
- Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 7 :** Messieurs les Officiers de Police Judiciaire et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigy, la Société Sogetrel et Metz Métropole.

Fait à VANY, le 12 janvier 2021

Le Maire,

Monsieur Vincent DIEUDONNÉ

